

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 06/02/2025

Date de la convocation
28/01/2025

Date d'affichage
28/01/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
Présents : 10
Votants : 13

L' an 2025, le 6 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric

Absent(s) : Mme LACOINTE Mélanie, M. PERCHERON Guillaume
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ABIVEN Janig à Mme BEUZIT Agnès, RENARD Catherine à M. DELAMARE Pierre-Yves, M. VERON Antoine à M. ROBERT Eric

Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile

Réf : 2025-02-09

A l'unanimité

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité :
10/02/2025

DOSSIER ET REGLEMENT DE SUBVENTION 2025 POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tous les ans un dossier de demande de subvention est transmis aux associations.

« Article 1 - Associations éligibles »

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante ou par délégation la commission d'attribution peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- *Etre une association dite « loi 1901 » déclarée en préfecture.*
- *Exercer tout ou partie de son activité sur le territoire communal quel que soit la localisation de son siège social même si son siège social n'est pas à Varrains.*
- *Avoir des activités et son objet social conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales.*
- *Présenter une demande conformément aux dispositions des articles ci-après.*

Article 2 - Subvention directe

La subvention versée par la commune constitue une participation aux activités courantes de l'association dans le cadre de son fonctionnement.

Une subvention exceptionnelle peut être accordée par le conseil municipal pour le financement d'une opération particulière et occasionnelle.

Article 3 - Présentation des demandes de subvention - Pièces justificatives

Pour obtenir une subvention, l'association est tenue de fournir les pièces

suivantes :

- la demande de subvention suivant le formulaire ci-annexé, dûment rempli.
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- le compte de résultats 2024 obligatoire
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs (lorsque qu'un local communal est mis à disposition de l'association pour ses activités, même à temps partiel)
- les statuts de l'association si modifications l'année précédente et déclaration à la Sous-Préfecture (à fournir une 1^{re} fois, puis seulement lors de modifications).
- si la demande de subvention revêt un caractère exceptionnel (ou dépenses en augmentation significative) - voir tableau exemple ci-annexé, le budget prévisionnel 2025.
- un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Le contrat d'engagement républicain.

Article 4 - Prise en charge frais de location complexe des Ifs :

- La location doit être faite pour l'organisation d'une manifestation publique et doit contribuer au rayonnement de Varrains.
- Peuvent en bénéficier toutes les associations de Varrains et celles communes à Varrains et Bellevigne-les-Châteaux ou celles dont le conseil municipal estime qu'elles sont d'intérêt communal.
- La location sera prise en charge à 100 % pour les associations de Varrains ou celles d'intérêt communal et à 50 % pour les associations communes à Varrains et Bellevigne les Châteaux
- Une seule location par an prise en charge quelle que soit le type de location (complexe complet, petite ou grande, à but lucratif ou non, avec ou sans vaisselle). Ce sera la 1^{ère} location dont le remboursement sera demandé qui sera prise en charge même si une autre intervient dans l'année.
- La location de la salle se fera auprès du Syndicat des Ifs et le remboursement ne sera effectué que sur présentation de la facture acquittée.

Article 5 - Décision d'attribution

Sur la base d'un dossier complet, le Conseil Municipal prend la décision par délibération d'octroi ou non de la subvention.

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice auquel elle se rapporte.

Article 6 - Paiement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera par virement sur le compte bancaire de l'association.

	<p>- les subventions inférieures ou égales à 500 € seront versées en une seule fois. - les subventions supérieures à 500 € pourront être versées en 2 fois à des échéances convenues. »</p> <p>Après cette présentation et les modalités de versement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le règlement de versement de subvention aux associations 2025,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE les termes du règlement et du dossier 2025 à transmettre aux associations de la commune - 																
<p>Réf : 2025-02-10</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 10/02/2025</p>	<p style="text-align: center;"><u>ENSEIGNEMENT PUBLIC - COUT D'UN ELEVE - ANNEE 2025</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE le coût d'un élève de l'école publique comme énoncé ci-dessus pour l'année 2025 44 370.00 en totalité répartis comme suit : - 27 284.00 euros pour les élèves de maternelle, soit 1186.28 euros/élève (23 élèves) - 17 086.00 euros pour les élèves du primaire, soit 416.73 euros/élève (41 élèves) 																
<p>Réf : 2025-02-11</p> <p>A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 1</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 10/02/2025</p>	<p style="text-align: center;"><u>ECOLE PRIVEE SAINT FLORENT - VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ORGANISME DE GESTION OGEC ANNEE 2025</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCORDE en 2025 à l'OGEC de l'Ecole Privée Saint Florent de Varrains, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés sur Varrains, la somme forfaitaire obligatoire compte tenu des textes évoqués ci-dessus, qui se décompose de la manière suivante : <table border="1" data-bbox="395 1451 1449 1697"> <thead> <tr> <th></th> <th>nombre élèves</th> <th>forfait</th> <th>montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>classes maternelles</td> <td>19</td> <td>1186.28</td> <td>22 539.35</td> </tr> <tr> <td>classes primaires</td> <td>27</td> <td>416.73</td> <td>11 251.62</td> </tr> <tr> <td>total</td> <td>46</td> <td></td> <td>33 790.96</td> </tr> </tbody> </table>		nombre élèves	forfait	montant	classes maternelles	19	1186.28	22 539.35	classes primaires	27	416.73	11 251.62	total	46		33 790.96
	nombre élèves	forfait	montant														
classes maternelles	19	1186.28	22 539.35														
classes primaires	27	416.73	11 251.62														
total	46		33 790.96														

<p>Réf : 2025-02-12</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 10/02/2025</p>	<p><u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT</u> <u>FINANCEMENT D'AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE AU</u> <u>TITRE DES AMENDES DE POLICE</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'arrêter le projet de travaux de voirie - sécurité et accessibilité rue des Rogelins - d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous <p>Coût travaux de voirie : 397 566.00 euros HT Coût des études : 21 370.00 euros HT montant total : 418 936.00 euros HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police du Département de Maine-et-Loire auprès du Conseil Départemental 49, afin de réaliser le programme des travaux concernant les travaux de sécurisation de la rue des Rogelins 																		
<p>Réf : 2025-02-13</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 10/02/2025</p>	<p><u>SIEML VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES</u> <u>OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTER le devis n° DEV362-24-222 s'élevant à 7622.77 euros net de taxe suite au vandalisme (vol de câble) et réparation du réseau de l'armoire C8, chemin des hautes Vernes avec une prise en charge à 50 % par le SIEML soit 3811.39 euros net de taxe et le restant à la charge de la collectivité 																		
<p>Réf : 2025-02-14</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 10/02/2025</p>	<p><u>SIEML VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES</u> <u>OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p>ACCEPTER le devis n° DEV362-24-226 s'élevant à 15508.79 euros net de taxe suite au vandalisme (vol de câble) et réparation du réseau des armoires C9 et C16, avec une prise en charge à 50 % par le SIEML soit 7754.40 euros net de taxe et le restant à la charge de la collectivité</p>																		
<p>Réf : 2025-02-15</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 10/02/2025</p>	<p><u>Cimetière - fixation des tarifs des concessions à compter du</u> <u>10/02/2025</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré</p> <p>- DECIDE de fixer les tarifs comme suit à compter du 10/02/2025 :</p> <table border="1" data-bbox="395 1720 1444 2016"> <thead> <tr> <th></th> <th>durée</th> <th>tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>concession 1m x 2 m</td> <td>15 ans</td> <td>160.00 euros (tarif identique 2024)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>30 ans</td> <td>250.00 euros (tarif identique 2024)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>50 ans</td> <td>500.00 euros (400 euros en 2024)</td> </tr> <tr> <td>Cavurne 0.70m x 0.70 m</td> <td>15 ans</td> <td>160.00 euros (tarif identique 2024)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>30 ans</td> <td>250.00 euros (tarif identique 2024)</td> </tr> </tbody> </table>		durée	tarif	concession 1m x 2 m	15 ans	160.00 euros (tarif identique 2024)		30 ans	250.00 euros (tarif identique 2024)		50 ans	500.00 euros (400 euros en 2024)	Cavurne 0.70m x 0.70 m	15 ans	160.00 euros (tarif identique 2024)		30 ans	250.00 euros (tarif identique 2024)
	durée	tarif																	
concession 1m x 2 m	15 ans	160.00 euros (tarif identique 2024)																	
	30 ans	250.00 euros (tarif identique 2024)																	
	50 ans	500.00 euros (400 euros en 2024)																	
Cavurne 0.70m x 0.70 m	15 ans	160.00 euros (tarif identique 2024)																	
	30 ans	250.00 euros (tarif identique 2024)																	

	50 ans	400.00 euros (tarif identique 2024)
Columbarium par case	15 ans	300.00 euros (tarif identique 2024)
	30 ans	400.00 euros (500 euros en 2024)
jardin du souvenir (action de dispersion des cendres)	Durée illimitée	75.00 euros (tarif identique 2024)

- Cession de caveau 1 place : 530 euros
- Cession de caveau 2 places : 750 euros
Le prix viendra s'ajouter à l'achat d'une concession

BATIMENTS COMMUNAUX - Devis remplacement de portes
Après proposition par la Commission Bâtiments communaux et faisant suite à l'examen de plusieurs devis, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir le devis
Cantine (suite au cambriolage du 22/1/2025)
Devis HERAULT Menuiserie (autre variante - porte métallique) : 2073.60 euros TTC

Salon de coiffure
Atlantique ouvertures : 3380.00 euros HT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Le Conseil Municipal décide de renoncer aux droits de préemption suivants :

- Bien situé : section AD 33 (109 m²)
- Bien situé : section AD 141 (417 m²)
- Bien situé : section AD 34 (99 m²)

<p>Réf : 2025-02-16</p> <p>A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Préfecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 10/02/2025</p>	<p><u>RENONCIATION A L'ASSUJETISSEMENT A TVA POUR LE DOSSIER DE RENOVATION DU CABINET MEDICAL</u></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE de renoncer à l'assujettissement à TVA pour le local servant de cabinet médical 1 place de l'Eglise à Varrains - DIT que le montant de TVA de 16034 euros sera remboursé et qu'une déclaration spécifique au titre du FCTVA sera effectuée auprès des services de la Préfecture de Maine-et-Loire
---	--

Autres informations

- Commission des Impôts : mardi 18 février 2025 à 19 h
- Commission bâtiments communaux : mardi 18 février 2025 à 18 h
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 6 mars 2025 à 20 h

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE